



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
Département 13
snpespjj13@gmail.com
07 71 32 11 28



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Audience du 22 Juin 2023

EN DT PJJ 13

Stop à la casse du statut du fonctionnaire à la PJJ : Le SNPES-PJJ-FSU réclame le droit à la mobilité pour tou.te.s

Interpellée par de nombreux.ses professionnel.le.s CSE ou CADEC, la section SNPES-PJJ-FSU 13 a sollicité une audience bilatérale avec le DT PJJ des Bouches-du-Rhône concernant le recrutement sur les postes de RUE du territoire. Cette audience a été également l'occasion de solliciter des éclaircissements de la part du DT concernant les postes d'éducateur.ice.s et des autres corps, la répartition du CIA en 2023 et la NBI.

Pour rappel, la loi de transformation de la fonction publique a porté atteinte aux droits des fonctionnaires en supprimant la présence des représentant.e.s des personnels lors des CAP. La DPJJ est allée plus loin en instaurant le profilage des postes pour l'ensemble des corps hormis celui des éducateur.trice.s, mettant fin ainsi à la mobilité au barème et au droit à la mobilité. **Le SNPES-PJJ-FSU a toujours manifesté son opposition à la LTFP et continue de combattre les petits arrangements entre ami.e.s que permet l'opacité des décisions prises par les seul.e.s recruteur.trice.s.**

La mobilité 2023 des RUE à Marseille est une illustration des dérives de cette mobilité par recrutement. En effet, les quatre postes de RUE proposés à la mobilité sont restés vacants suite à la mobilité, alors que plusieurs professionnel.le.s déjà RUE en poste ou CADEC avaient postulé. Ainsi, les directrices du territoire renvoient qu'aucun.e professionnel.le n'a les compétences nécessaires à l'exercice de cette mission.. Et priorisent les contractuel.le.s déjà sur ces postes, au détriment de la règle de la fonction publique. **Le SNPES-PJJ/FSU dénonce la farce et le clientélisme de ces recrutements, les non-respect de la forme des entretiens exigée par la circulaire de mobilité, l'ineptie des arguments contenus dans les courriers de refus de recrutement. Ni les RUE ni les DS ne sont formés au recrutement ce qui transparaît avec évidence dans leur positionnement.**

Choisir de travailler pour la fonction publique d'état devrait garantir un droit à la mobilité. Tous les professionnel.le.s titulaires ont passé un concours d'entrée qui valide leurs compétences et capacités à occuper un poste. Ces compétences ne peuvent être remises en cause à chaque changement d'unité. La DT 13 a clairement fait son choix pour les CADEC en invalidant l'ensemble des candidat.e.s. Le protocole mis en place pour ces recrutements ne respecte pas les règles: ainsi la circulaire « Lignes directrices des gestions de mobilité » précise bien que l'entretien doit être mené par un.e recruteur.trice *qui ne connaît pas directement le candidat.e*, ce qui est un critère minimum d'objectivité. Dans les Bouches-du-Rhône, cette obligation n'est pas respectée, puisque M. Pibarot nous dit l'ignorer mais devenir vigilant à l'avenir. De même, les candidat.e.s qui postulent sur plusieurs postes ne sont reçus que pour un seul entretien par l'ensemble des recruteur.trice.s concernée.e.s : ce protocole qui fait fi des usages

réglementaires et du respect des professionnel.le.s est-il compatible avec l'exigence de bienveillance qui devrait prévaloir? Selon le DT, multiplier les entretiens de recrutement serait trop chronophage pour les recruteur.trice.s : certes, mais les agents n'ont pas à pâtir d'une loi à laquelle l'ensemble des organisations syndicales était opposée.

Le DT 13 a reconnu qu'il n'irait pas entraver les décisions de ses cadres. Quelle toute puissance laissée aux directeur.ice.s de service !!! Il a admis que des « réaménagements » devaient avoir lieu dans les méthodes de recrutement : développer davantage la formation/préparation à ces entretiens tant pour les professionnel.le.s, que les directeur.ice.s autour des attentes, éviter de faire passer un entretien à un.e professionnel.le.s avec une direction antérieure, et ne pas renouveler ces « grands jurys » et faire passer des entretiens à minima par mission.

Le DT 13 assume donc le choix des directeur.trice.s en validant qu'aucun.e RUE fonctionnaire ne soit retenu.e sur les 4 postes proposés. Une récidive quant au peu de considération que le DT accorde aux professionnel.le.s de son territoire puisque l'année dernière déjà aucun poste n'a été proposé aux lauréat.e.s du concours CADEC, laissant de nombreux postes vacants. Le DT 13 privilégie définitivement le recours aux contractuel.le.s., non seulement pour les RUE, mais aussi pour les psychologues. Cette année encore, un seul poste est proposé dans le département à celles et ceux qui ont réussi le concours. Même le mérite ne paye plus à la PJJ! Ainsi sur les quatre postes proposés, deux seront occupés par des sortants de concours (un pour la promo 22-23 et un pour la promo 23-24), deux resteront occupés par les contractuel.le.s en poste. Le DT 13 précise avoir réclamé l'inscription de 3 postes à la liste des sortants de concours auprès de la centrale, mais n'en avoir obtenu qu'un, à l'UEMO Chutes-Lavie. Semble-t-il, la voix du DT 13 n'est pas audible dans les instances parisiennes. Y met-il suffisamment de force ?

En effet, concernant la situation des unités et services de Milieu Ouvert, le DT 13 a souligné l'effet vertueux du courrier signé par l'ensemble des professionnel.le.s du STEMO Marseille-Nord, mais également de l'action syndicale portée par le SNPES-PJJ-FSU, en intersyndicale avec la CGT-PJJ. Aux revendications concernant la violence dans les quartiers marseillais et des Bouches-Rhône, les carences des services publics de protection, d'éducation et de Justice et à l'atteinte à l'exercice de nos missions de Milieu Ouvert, le DT 13 a fait quelques annonces, qu'il devait relayer au Président de la République, présent dans la cité phocéenne durant 3 Jours pour présenter son plan 2 « Marseille en Grand ». Pour les postes vacants et pour la prise en compte d'un territoire spécifique, Le DT dit avoir réclamé 4 nouvelles créations de poste d'éducateur.ice (3 pour le STEMO Marseille-Nord, et 1 pour l'UEMO Joliette), ainsi que des créations de postes d'ASS. A l'administration PJJ, il aurait porté haut la voix pour permettre à l'ensemble des professionnel.le.s de bénéficier d'une NBI « Marseille en Grand ». Pour les postes vacants, il assure avoir réclamé la priorisation des services de Milieu Ouvert pour les sortant.e.s d'école et pour les lauréat.e.s du concours 3^{ème} voie. En matière de protection, le DT 13 annonce la création d'un service associatif pour conduire des MJIE relatives aux fratries des jeunes sous emprise des réseaux de stupéfiants.

Le SNPES-PJJ/FSU estime que les moyens demandés sont largement insuffisants au vu de l'état de la protection de l'enfance des Bouches du Rhône, aussi bien côté ASE que PJJ. Plusieurs unités ne peuvent pas prendre en charge l'ensemble des mesures pour lesquelles elles sont mandatées, les congés maternités ne sont plus remplacés, les quatre postes supplémentaires demandés ne couvrent même pas l'ensemble des postes d'éducateur.trice.s supprimés en 2023. La jeunesse marseillaise mérite un plan ambitieux relayé par la DT.

Force est de constater, d'après ce qui a été relayé à notre section SNPES-PJJ-FSU, la PJJ, que ce soit par l'intermédiaire de la DIR PJJ Sud-Est ou de la DT 13 et des directions de service, est restée très silencieuse lors de la rencontre avec le président de la République, ce qui laisse augurer d'aucune transmission de la réalité de nos difficultés professionnelles.

Concernant la NBI « ville », le DT 13 s'est engagé à se rapprocher de la préfecture pour tenter de modifier la cartographie des quartiers « politique de la ville » et permettre à tous les services de la percevoir, quel que soit son lieu d'exercice.

Enfin, concernant le CIA, le DT 13 maintient sa redistribution inégalitaire, avec des plus et des moins méritant.e.s. Le SNPES-PJJ-FSU a réaffirmé son désaccord concernant ce traitement inéquitable des professionnel.le.s qui viennent avant tout fragiliser les collectifs de travail et générer un esprit de compétition dans les services.

LE SNPES-PJJ-FSU 13 EXIGE :

- **L'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique et le retour des CAP de mobilité avec la présence des organisations syndicales et la priorité redonnée au barème**
- **Des règles claires, transparentes et égalitaires lors des mobilités. Arrêt de la « toute-puissance » des directions de service dans les recrutements, du profilage des postes et des mobilités « au fil de l'eau »**
- **La publication de l'ensemble des postes vacants ou PSDV dans les circulaires de mobilité**
- **La fin de la casse du statut des fonctionnaires, le retour de la priorité des titulaires sur les contractuel.le.s sur les postes vacants**
- **Un plan de titularisation de toutes et tous les contractuel.les par voie de concours et avec une formation adaptée à l'exercice de nos métiers et missions**
- **Des moyens pour les quartiers populaires en matière de prévention, de protection et de Justice. Des moyens supplémentaires éducatifs, sociaux et psychologiques pour les services de Milieu Ouvert.**
- **Un plan territorial pour des foyers protecteurs dans les Bouches-du-Rhône avec la création d'UEHC**
- **Le SEGUR pour toutes et tous, et une revalorisation salariale et des statuts des adjoint.e.s administratives**
- **Une revalorisation salariale prenant en compte l'inflation : dégel du point d'indice, indexation des salaires sur l'augmentation des prix, refonte des grilles salariales de l'ensemble des personnel.le.s**
- **La NBI pour l'ensemble des personnel.le.s intervenant dans les Bouches-du-Rhône**
- **L'intégration de toutes les primes au salaire, la fin du CIA ou, à minima, sa répartition égalitaire sur l'ensemble des personnel.le.s**

Le SNPES-PJJ-FSU continuera à défendre le droit des personnel.le.s et le statut des fonctionnaires. Nous vous invitons à saisir nos représentant.e.s départementaux.ales du SNPES-PJJ-FSU pour garantir le respect de vos droits ou pour vous accompagner dans vos démarches de recours hiérarchiques ou tribunal administratif.